

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUI

"LE VENDEUR" en s'obligeant et obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, fussent-ils mineurs ou incapables, vend, par les présentes, à "L'ACQUÉREUR" qui accepte et s'engage à acquérir, sous les conditions suspensives ci-après énoncées, le terrain à bâtir désigné aux présentes et dénommés "LE TERRAIN", que "L'ACQUÉREUR" déclare bien connaître, pour l'avoir vu et visité aux fins des présentes, dispensant "LE VENDEUR" d'une plus ample désignation.